



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/01/2024

DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier (29/01/2024)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

Etaient Présents : (25)	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE	Djey Di KAMARA	
Absents représentés :	M. SENE donne pouvoir à M. LAFRIZI, Mme ALAPHILIPPE à M. ARCIERO			
Absents non représentés :				
Secrétaire de séance :	Mme Marina CAMAGNA			

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2023

FINANCES

- ▶ Débat d'orientation budgétaire 2024 (Débat – Prise d'acte)

ÉDUCATION

- ▶ Adoption du PEDT 2024-2026

SÉCURITÉ

- ▶ Autorisation de signature d'une convention entre la Gendarmerie et la police municipale

URBANISME

- ▶ Déclassement d'une parcelle non bâtie et intégration au domaine privé de la commune – AA39
- ▶ Identification des Zones d'Accélération des énergies renouvelables (ZAER)

SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

- ▶ Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec la Fédération Française de Judo

DIVERS

- ▶ Points d'information de Madame le Maire et des conseillers municipaux

Mairie de Survilliers
3, rue de la Liberté
95470 Survilliers

Contacts
contact@mairiesurvilliers.fr
01 34 68 26 00

En préambule :

- Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.
- Madame le Maire annonce les pouvoirs reçus avant 20h00.
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire** pris dans le sein du Conseil. Madame **Marina CAMAGNA**, est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2023

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2023, à L'UNANIMITÉ.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29/01/2024

Conseil municipal unanimement favorable aux délibérations 1, 2, 3, 5, 6.
Délibération 4 adoptée à la majorité de 21 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS

FINANCES

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Après l'exposé de Madame le Maire, n'ayant pas donné lieu à de questions particulières, **le conseil municipal prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire** annexé à cette présente délibération.

Il reprend notamment les grands axes de la loi de finances 2024, la situation financière à l'échelle mondiale, européenne et nationale, l'état des lieux des finances et les grandes orientations budgétaires de la collectivité de Survilliers avec pour thématique notamment :

- La dynamique de l'investissement des dernières années
- L'endettement
- Les grandes tendances du budget primitif 2024
- Les grands projets d'investissement
- La crise énergétique
- Les hypothèses retenues sur les sections de fonctionnement et d'investissement :

Section Fonctionnement

DEPENSES

Chapitres	Désignation	RAR N-1	BP 2024	TOTAL
011	Charges à caractère général		1 541 235,94	1 541 235,94
012	Charges de personnel et frais assimilés		3 133 338,00	3 133 338,00
014	Atténuations de produits		84 775,00	84 775,00
65	Autres charges de gestion courante		546 057,12	546 057,12
66	Charges financières		111 000,00	111 000,00
67	Charges exceptionnelles		2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux amortissements aux dépréciations et aux provisions		10 000,00	10 000,00
022	Dépenses imprévues		-	-
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		5 428 406,06	5 428 406,06
023	Virement à la section d'investissement		1 149 238,94	1 149 238,94
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		46 000,00	46 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 195 238,94	1 195 238,94
D002	Déficit de fonctionnement reporté ou anticipé		-	-

RECETTES

Chapitres	Désignation	RAR N-1	BP 2024	TOTAL
013	Atténuations de charges		75 000,00	75 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses		423 500,00	423 500,00
73	Impôts et taxes		3 126 695,00	3 126 695,00
73	Attributions de l'intercommunalité		1 625 000,00	1 625 000,00
74	Dotations, subventions et participations		883 350,00	883 350,00
75	Autres produits de gestion courante		160 000,00	160 000,00
76	Produits financiers		100,00	100,00
77	Produits exceptionnels		330 000,00	330 000,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		6 623 645,00	6 623 645,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		-	-
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		-	-
R002	Excédent de fonctionnement reporté ou anticipé		-	-
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		-	6 623 645,00

Section d'Investissement

DEPENSES

Chapitres	Désignation	RAR N-1	BP 2024	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	0,00	300 000,00	300 000,00
21	Immobilisations corporelles	82 000,00	5 030 000,00	5 112 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	2 800 000,00	2 800 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	82 000,00	8 130 000,00	8 212 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées		300 000,00	300 000,00
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		300 000,00	300 000,00
45	Opérations pour compte de tiers		-	-
	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		8 430 000,00	8 512 000,00
	Dépenses d'ordre d'investissement		-	-
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVEST.		-	-
	TOTAL DES DEPENSES D'INVEST. DE L'EXERCICE		8 430 000,00	8 512 000,00
D001	Résultat reporté ou anticipé		-	-

RECETTES

Chapitres	Désignation	RAR N-1	BP 2024	TOTAL
13	Subventions d'investissement reçues		4 007 200,00	4 007 200,00
10	Dotations et fonds divers		346 000,00	346 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées		613 561,06	613 561,06
45	Opérations pour compte de tiers		-	-
165	Dépôts et cautionnements reçus		-	-
	TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	0,00	4 966 761,06	4 966 761,06
021	Virement de la section de fonctionnement		1 149 238,94	1 149 238,94
040	Recettes d'ordre d'investissement		46 000,00	46 000,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVEST.		1 195 238,94	1 195 238,94
	TOTAL RECETTES D'INV. DE L'EXERCICE		6 162 000,00	6 162 000,00
R001	Résultat reporté ou anticipé		-	2 350 000,00
	TOTAL RECETTES D'INV. CUMULEES (Rec.+RAR+report)		-	8 512 000,00

SANDRINE FILLASTRE : Ces 30% restants aux familles sont un calcul fait de manière générale. En effet, il ne faut pas oublier que certaines familles paient bien moins de 30% : le repas « à 1€ » à la cantine est une moyenne qui est faite en fonction des quotients. 30% serait un maximum, on peut payer moins en fonction de ses revenus.

LAURENT CARLIER : Qu'est-ce que le système PAC ?

MADAME LE MAIRE, ADELINE ROLDAO-MARTINS : Il s'agit d'un couplage de notre système de chaudière à la PAC. La PAC classique suit la fréquence « air, air, air et eau » ; ici s'il y a besoin d'un complément la chaudière prend le relais.

ANTHONY ARCIERO : J'avais une question concernant la taxe d'habitation : vous disiez que nous n'avons que des locaux vides et non pas d'habitation – c'est-à-dire les résidences secondaires. Or il me semblait que nous avons entre une dizaine et une vingtaine de résidences secondaires. Quel est le résultat de cette taxe ?

MADAME LE MAIRE, ADELINE ROLDAO-MARTINS : À mon grand étonnement, nous ne sommes pas considérés en zone tendue. Ainsi nous ne pouvons pas majorer les résidences secondaires. Cependant cette majoration – que nous avons votée – est bien active pour les logements vacants.

ÉDUCATION

PROJET ÉDUCATIF DU TERRITOIRE 2024 – 2026 (PEDT)

La circulaire n° 2014-184 du 19 décembre 2014 prévoit que « **le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs** ».

Ce PEDT est signé entre la collectivité qui en est à l'initiative, les représentants de l'État et les acteurs éducatifs locaux. Il est ensuite suivi par un comité de pilotage composé des signataires.

► Le PEdT :

- Constitue un Facteur d'attractivité pour les familles : le bien vivre à Survilliers, la Qualité De Vie
- Donne du sens à l'action éducative, l'organise, l'interroge, la révise, l'évalue, et la replace dans un contexte mouvant, en lien avec l'actualité, pour lui donner toute son efficacité.
- Favorise la co-éducation et la continuité éducative pour la construction d'un cadre plus adapté au suivi, au bien-être et à la sécurité des mineurs.
- Engendre des financements de l'état
- Permet l'assouplissement réglementaire (taux d'encadrement desserrés, inclusion d'intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement)
- Favorise la dynamique de la vie associative, culturelle, sportive et citoyenne
- Développe l'emploi et la formation
- Permet de favoriser l'inclusion, la prise en compte des différences
- Participe à développer les loisirs pour tous
- Est un accélérateur de la transition numérique
- Est un acteur de la transition écologique
- Favorise la qualité de service

Le premier PEdT signé par la Ville l'a été en 2017, puis reconduit en 2020 pour de nouveau trois années. En signant ce nouveau PEdT 2024-2026, la commune de Survilliers s'engage à :

- Renforcer la cohérence et la continuité éducative entre les acteurs investis dans le parcours du mineur, avec une attention particulière portée sur la place de la famille
- Participer au développement de l'inclusivité : accès à la culture, aux loisirs, aux vacances pour tous et prise en compte des différences et du handicap
- Sensibiliser à la citoyenneté, au vivre-ensemble, et à la lutte contre le harcèlement
- Sensibiliser au respect du vivant et à la prise de conscience environnementale
- Proposer une offre de loisirs variée, adaptée aux différents publics et à leur besoin de découvrir, s'initier, s'éveiller, prendre conscience, se cultiver, se dépenser, s'amuser

Le premier PEdT signé par la Ville l'a été en 2017, puis reconduit en 2020 pour de nouveau trois années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement du PEdT de Survilliers pour la période 2024-2026, visant à mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité et la cohérence éducative, en permettant d'organiser des activités périscolaires et extrascolaires.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes du projet à conclure avec les services de l'Etat : la Préfecture du Val d'Oise et son service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport, la DASEN et DSDEN et la CAF.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y afférent.

***ANTHONY ARCIERO** : Une question sur les conséquences financières de ce projet éducatif territorial : cela ouvre des portes quant aux subventions et contrats que l'on peut avoir entre l'Éducation Nationale et nos écoles, n'est-ce pas ?*

***SANDRINE FILLASTRE** : Absolument. Notre grand avantage est que la CAF fait partie de ce projet. Pour vous donner un exemple concret, nous avons les colonies apprenantes : c'est ce qui a été le plus marquant chez nous. Autrefois lorsqu'il y avait une colonie les parents en payaient une partie, la commune en payait une deuxième. Aujourd'hui lorsque l'on fait un projet, la CAF nous verse une subvention spécifique à ce dernier. Nous aurons la même chose pour les sorties périscolaires, qui peuvent concerner aussi bien les plus jeunes que le Lab. Les projets culturels suivent ce même fonctionnement.*

***MADAME LE MAIRE, ADELINE ROLDAO-MARTINS** : En chiffres : 20.000€ de subventions CAF concernant les colonies apprenantes, 120.000€ liés au PEDT et environ 20.000€ à propos du Lab.*

***SANDRINE FILLASTRE** : Il faut donc en profiter et être volontaires.*

SÉCURITÉ

CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE SURVILLIERS ET LA BRIGADE TERRITORIALE DE FOSSES

La police municipale et la brigade territoriale de gendarmerie ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions du I de l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la gendarmerie nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le commandant de la brigade territoriale autonome de Fosses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention communale de coordination de la police municipale de Survilliers et la brigade territoriale de Fosses

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y afférent.

DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE NON BÂTIE ET INTÉGRATION AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE - AA39

La commune de Survilliers est aujourd'hui propriétaire d'une parcelle dont les références cadastrales sont les suivantes :
Section AA n°39.

La commune de Survilliers ne souhaite pas garder ce bien de 6a 00ca dans son patrimoine.

Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le déclassement de la parcelle cadastrée section AA n°39 pour une superficie de 6a 00ca du domaine public pour être intégrée au domaine privé communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le projet de plan de déclassement établi par le cabinet DML - Géomètres-Experts le 22 janvier 2024, ci-annexé ;

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :
« Un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Considérant qu'il appartient à la collectivité propriétaire de la parcelle de constater qu'il n'est plus affecté, en fait, à la destination d'intérêt général qui était la sienne, et d'acter son déclassement de son domaine public,

Considérant que l'acte de déclassement, qui extrait le bien du domaine public, est un préalable à la vente,

Considérant que la parcelle n'est plus affectée à l'usage du public, il y a lieu de prononcer son déclassement du domaine public de la commune de Survilliers et en conséquence de l'intégrer dans le domaine privé de cette dernière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS :

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AA n°39 et l'intégration au domaine privé communal.

MADAME LE MAIRE, ADELIN ROLDAO-MARTINS : *J'ajouterai deux points : nous conservons la sente, comme vous le constatez sur les plans, qui permet de faciliter certains passages et flux de piétons dans ce quartier résidentiel. Deuxièmement, nous avons la volonté d'informer les résidents en premier de cette possible acquisition de parcelle avant une diffusion plus large.*

NÉLIE LECKI : *De plus, c'est évidemment un terrain constructible.*

LAURENT CARLIER : *Le transformateur n'est pas préjudiciable à la vente ?*

MADAME LE MAIRE, ADELIN ROLDAO-MARTINS : *Absolument pas : nous avons aujourd'hui à Survilliers plusieurs transformateurs qui sont adjacents à des propriétés ou habitations.*

MADAME LE MAIRE, ADELIN ROLDAO-MARTINS : *Pour information le terrain a été évalué à 300.000€.*

FABRICE LIÉGAUX : *Quelle est la surface totale ?*

NÉLIE LECKI : *Elle est de 600 m².*

Contenance Cadastre :
Lieu dit : 9bis-9ter Rue des Bégonias
Section Cadastre : AA n°39

ECHELLE 1/5000

PLAN DE SITUATION



DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES À SURVILLIERS

Préambule : se rapporter à la délibération n°2-2024 pour le détail des cartographies (www.survilliers.fr onglet délibérations)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, avec un délai autorisé début 2024, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : **éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie**, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Ces zones doivent notamment répondre aux principes suivants :

- ▶ Accroître l'autonomie énergétique du territoire et développer l'autoconsommation
- ▶ Tenir compte de l'ensemble des enjeux et contraintes du territoire pour maîtriser les impacts du développement des EnR
- ▶ Engager plus rapidement un dialogue avec les porteurs de projets d'ENR (échanges techniques, acceptabilité induite via la consultation publique en amont)
- ▶ Orienter le développement des EnR, via la possibilité d'intégrer les zones dans les documents d'urbanisme (PLU)
- ▶ Avoir la possibilité de créer des zones d'exclusion,
- ▶ Être un territoire attractif pour les entreprises et les habitants

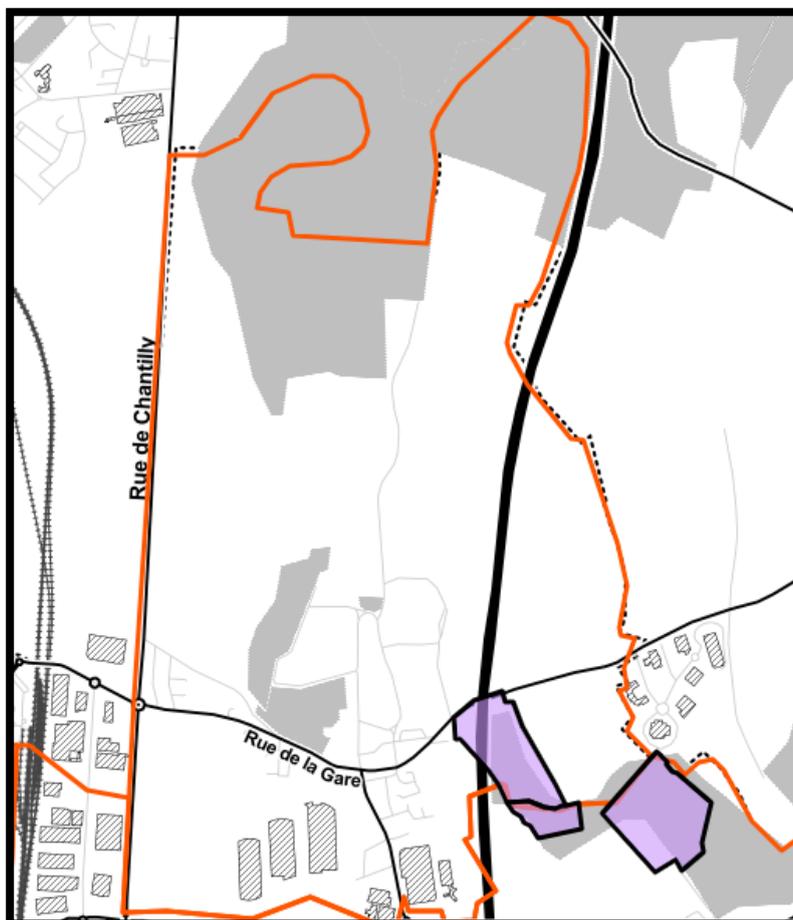
Ces zones doivent contribuer à l'atteinte, à compter du 31 décembre 2027, des objectifs définis par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L 141-1 du code de l'énergie et des objectifs mentionnés à l'article L.100-4 du même code, et notamment :

- ▶ Favoriser l'émergence d'une économie compétitive et riche en emplois grâce à la mobilisation de toutes les filières industrielles notamment celles de la croissance verte,
- ▶ Lutter contre l'aggravation de l'effet de serre,
- ▶ Réduire la dépendance aux importations,
- ▶ Lutter contre la précarité énergétique...

Plus concrètement, il s'agit entre autres de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, de réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence de l'année 2012.

Afin d'aider les communes à identifier ces zones, l'État a mis à leur disposition des informations relatives à leur potentiel d'implantation d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse, géothermie...) via un portail cartographique réalisé par le CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, la Mobilité et l'Aménagement) et l'IGN (Institut National de l'Information Géographique).

Aussi, concernant l'énergie éolienne, la ville de Survilliers, en raison de sa situation patrimoniale architecturale et de son appartenance au Parc Naturel Régional de l'Oise, se présente comme défavorable à ce type d'énergie. Concernant l'énergie hydraulique, n'ayant aucun cours d'eau, elle n'a aucun potentiel pour développer ce type d'énergie. Le potentiel de la méthanisation est relativement faible et déjà bien développé. **L'énergie solaire** est la principale source de développement avec plus de 60% du potentiel total sur le territoire communautaire de la CARPF. **L'énergie du bois** représente un potentiel de développement non négligeable des énergies renouvelables, ainsi que la **récupération de chaleur**. Quant à la **géothermie**, la majeure partie du territoire pourrait accueillir ce type de dispositif en surface, à condition que le porteur de projet puisse jouir d'une superficie suffisante à l'exploitation, nonobstant la partie non habitée côté est, qui recense des carrières (polygones violets ci-après), non exploitables :



Par conséquent, la Ville de Survilliers souhaite s'orienter vers le développement de **l'énergie solaire, la géothermie et la récupération de chaleur** (chaleur fatale) et identifier dans ce cadre les trois zones d'accélération pour l'implantation de parcs photovoltaïques suivantes et localisées sur les plans ainsi que sur les cartes d'identification des zones d'accélération en annexe.

Vu le CGCT,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée entre le 08 janvier et le 19 janvier 2024, selon les modalités suivantes :

- Le public peut émettre ses observations par courriel à urbanisme@mairiesurvilliers.fr en précisant l'objet « ZAENR ». Un registre d'observations était également à disposition du public à l'hôtel de ville.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du PNR de l'Oise ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc. En date du 22/01/2024, le gestionnaire a émis un avis préliminaire favorable.

Les zones concernées sont les suivantes :

► **Géothermie :**

1/ AC 346 – surface de 5 410 m²

2/ AB 3, AB 8, AB 9, AB 10, AB 11, AB 12, AB 14, AB 15, AB 16, AB 17 – surface de 0.103 km²

3/ AE 102, AE 103, AE 104, AE 105, AE 106, AE 107, AE 108, AE 109, AE 110, AE 111, AE 112, AE 113, AE 114, AE 116, AE 117, AE 118, AE 119, AE 120, AE 121, AE 122, AE 123, AE 124, AE 125, AE 126, AE 127, AE 128, AE 129, AE 130, AE 131, AE 132, AE 133, AE 134, AE 135, AE 136, AE 137 – surface de 58 400 m²

4/ AE 89 – surface de 2 910 m²

5/ AC 6 – surface de 10 270 m²

6/ AC 6 – surface de 1 410 m²

7/ AD 116, AD 140, AD 154, C 1214, C 1215, C 1228, C 1221, C 78, C 79, C 1259, C 1257, C 82, C 83, C 84, C 85, C 86, C 88, C 87, C 89, C 98, C 129, C 131, C 135, C 137, C 138, C 148, C 831, C 1215, C 1220, C 1242, C 1261, C 1258, C 1257, C 1256, C 1255, C 1262, C 1268, C 1269, C 1273, C 1274, C 1275, C 1276, C 1277, C 1278, C 1279, C 1299, C 1300, C 1323, C 1323, C 1303, C 1286, C 1285, C 94, C 1301, C 1285, C 1281, C 1284, C 1283, C 1282 – surface de 0.33 km²

8/ AC 41, AC 42, AC 43, AC 44, AC 45, AC 46, AC 47, AC 48, AC 49, AC 52 – surface de 10 950 m²

► **Énergie solaire photovoltaïque :**

1/ AC 41, AC 42, AC 43, AC 44, AC 45, AC 46, AC 47, AC 48, AC 49, AC 52 – surface de 10 950 m²

2/ AC 314 – surface de 967,05 m²

3/ AE 87, AE 86, AE 85 – surface de 4 050 m²

4/ AB 3, AB 8, AB 9, AB 10, AB 11, AB 12, AB 14, AB 15, AB 16, AB 17 – surface de 0.103 km²

5/ AE 102, AE 103, AE 104, AE 105, AE 106, AE 107, AE 108, AE 109, AE 110, AE 111, AE 112, AE 113, AE 114, AE 116, AE 117, AE 118, AE 119, AE 120, AE 121, AE 122, AE 123, AE 124, AE 125, AE 126, AE 127, AE 128, AE 129, AE 130, AE 131, AE 132, AE 133, AE 134, AE 135, AE 136, AE 137 – surface de 58 400 m²

6/ AC 6 – surface de 10 270 m²

7/ AD 116, AD 140, AD 154

C 1214, C 1215, C 1228, C 1221, C 78, C 79, C 1259, C 1257, C 82, C 83, C 84, C 85, C 86, C 88, C 87, C 89, C 98, C 129, C 131, C 135, C 137, C 138, C 148, C 831, C 1215, C 1220, C 1242, C 1261, C 1258, C 1257, C 1256, C 1255, C 1262, C 1268, C 1269, C 1273, C 1274, C 1275, C 1276, C 1277, C 1278, C 1279, C 1299, C 1300, C 1323, C 1323, C 1303, C 1286, C 1285, C 94, C 1301, C 1285, C 1281, C 1284, C 1283, C 1282 – surface de 0.33 km²

8/ AC 41, AC 42, AC 43, AC 44, AC 45, AC 46, AC 47, AC 48, AC 49, AC 52 – surface de 10 950 m²

9/ AC 316, AC 317, AC 318, AC 319, AC 354 - surface de 18 130 m²

Madame le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ** :

ARTICLE 1^{er} : DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération

ARTICLE 2 : VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Val d'Oise, ainsi qu'au PNR de l'Oise.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO

*Dans le cadre de la construction de la Maison des Sports, au niveau du stade municipal, les services municipaux ont pris attache avec l'Agence Nationale du Sport et la Fédération Française de Judo.

Le projet de construction de la Maison des Sports, et notamment l'aménagement d'un dojo est éligible au plan « 1000 dojos ».

Aussi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire, au nom de la commune de Survilliers, à signer une convention de mise à disposition du futur dojo de la Maison des Sports à la Fédération Française de Judo par le biais de l'association de l'Avenir de Survilliers.

En contrepartie, la Fédération Française de Judo, appuyée par l'agence Nationale du Sport, prendra en charge une partie des travaux d'aménagement du dojo (gradins, tatamis, rideaux, luminaires, etc).

Mme le Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'équipements sportifs proposée par la Fédération Française de Judo ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MADAME LE MAIRE, ADELIN ROLDAO-MARTINS : Dans le système habituel, les subventions sont versées a posteriori, pour une question de limites de prestations cela simplifie les choses. Ici il ne fallait pas laisser passer l'occasion le processus est donc quelque peu différent : nous avons cette convention où nous livrons une « coque » et les aménagements intérieurs sont réalisés par une entreprise choisie par la Fédération Française de Judo.

FABRICE LIÉGAUX : Nous aurons une situation semblable vis-à-vis du foot : une subvention nous sera versée mais dans ce cas spécifique elle sera payable par la Fédération et le district directement sur facture. Bien que l'on ne soit pas sûr du pourcentage, entre 40 et 50% sont annoncés. Cependant, cela est à vérifier.

MADAME LE MAIRE, ADELIN ROLDAO-MARTINS : Si nous avons 10.000€ ou 20.000€ soit, chaque euro compte.

MARINA CAMAGNA : Quelle est notre contrepartie vis-à-vis de la Fédération ?

FABRICE LIÉGAUX : La contrepartie est d'éventuellement se mettre à disposition pour un petit championnat. Cela n'ira pas vraiment plus loin, puisqu'il ne s'agit pas d'un dojo immense de 3000m² par exemple. Une autre contrepartie pourrait être d'apposer un logo FFJ.

MADAME LE MAIRE, ADELIN ROLDAO-MARTINS : De grandes lignes directrices sont données par l'État avec des objectifs à chaque organisme. Les partis doivent montrer qu'ils ont été « bons élèves » : ils le seront donc avec un équipement supplémentaire, qui sera à Survilliers.

ANTHONY ARCIERO : Je prolonge la question de Mme CAMAGNA : si l'on reçoit des compétitions on ne pourra pas forcément recevoir de public dans ces équipements. Autre question : si j'ai bien compris 12.000€ sont à notre charge. À combien s'élevaient les subventions de la FFJ, et à combien est évalué le dojo ?

FABRICE LIÉGAUX : L'aménagement est évalué à 56.000€ en moyenne. Il reste à charge 12.000€ qui passeront par le biais de l'association qui utilise le dojo étalé sur 5 ans.

MADAME LE MAIRE, ADELIN ROLDAO-MARTINS : L'association est financée par la commune.

FABRICE LIÉGAUX : Une subvention exceptionnelle sera versée pour compenser.

MADAME LE MAIRE, ADELIN ROLDAO-MARTINS : Sur votre première question Anthony cela est difficile à évaluer car sur le marché nous avons un coût sur l'infrastructure totale et non par salle. La convention est donnée en stipulant que l'aménagement est réalisé par l'organisme sur une coque vide. Le tatami, l'électricité,

la capacité d'accueil... il y en a une petite tout de même, puisque ce sont des structures en bois en étage et non des gradins.

FABRICE LIÉGAUX : Nous pourrions accueillir du public sur de petites compétitions, notamment de débutants et jusqu'à la ceinture verte. Cela représente une cinquantaine d'enfants, cela est faisable sans problème.

ANTHONY ARCIERO : À combien s'élève la surface ?

FABRICE LIÉGAUX : 240 m², sans les vestiaires.

DJIEY DI KAMARA : Pourquoi n'a-t-on pas conventionné avec les autres fédérations pour diminuer les coûts ?

FABRICE LIÉGAUX : Quelles autres Fédérations ?

DJIEY DI KAMARA : La boxe par exemple.

FABRICE LIÉGAUX : Rien à voir avec le Fédération Française de Judo, donc pas de subventions possibles.

DJIEY DI KAMARA : Mais il y a bien une salle de boxe.

FABRICE LIÉGAUX : Il n'y a aucune convention possible ou subvention avec la Fédération Française de Boxe.

MADAME LE MAIRE, ADELIN ROLDAO-MARTINS : Nous avons vérifié avec toutes les fédérations qui se rapportaient aux salles de notre maison des sports. Les seules où le projet est éligible sont la Fédération Française de Football et celle de judo. Nous avons creusé le sujet afin de vérifier l'éligibilité avant d'être déçus par des « effets d'annonce ». Cependant, si vous avez un contact privilégié nous sommes preneurs !

DJIEY DI KAMARA : Je pensais peut-être à la boxe anglaise, mais le problème de la place ou du volume de la salle qu'ils vont occuper reste. Je n'ai pas bien compris leur taux d'occupation à la semaine vis-à-vis du judo.

FABRICE LIÉGAUX : Il n'y a aucun volume déterminé, ils peuvent seulement une fois dans l'année demander éventuellement à faire une compétition. En aucun cas ils ne seront dans les locaux dans la semaine. De plus, le club sera toujours prioritaire sur l'utilisation du dojo. Si une compétition interclub a lieu au moment où la fédération fait une demande, le club aura la possession des lieux.

MADAME LE MAIRE, ADELIN ROLDAO-MARTINS : Il n'y a pas un autre club qui vient s'implanter ou de situation similaire.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRDF AUTOUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GRDF et la Ville de Survilliers conviennent de coopérer dans le cadre des actions de transition énergétique menées par la Ville et en particulier pour convenir d'un accompagnement à l'amélioration de l'efficacité énergétique et/ou la décarbonation d'un ou plusieurs des sites tertiaires de la Ville utilisant l'énergie gaz.

Vu le CGCT

Vu la convention ci-annexée portant sur l'accompagnement à la transition énergétique et à la décarbonation des bâtiments à usage tertiaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le partenariat entre la Ville et GRDF portant sur l'accompagnement à la transition énergétique et à la décarbonation des bâtiments à usage tertiaire

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y afférent.

SANDRINE FILLASTRE : J'aimerais vous parler d'un projet en cours qui concerne l'uniforme à l'école. Nous vous avons informé qu'en concert avec l'Éducation Nationale la ville de Survilliers s'est portée volontaire pour que nos écoles primaires portent une tenue unique. Nous en avons parlé lors de la commission éducation avec les parents d'élèves élus afin de recueillir leur ressenti – qui est très positif. C'est quelque chose qui nous tenait à cœur depuis un moment, le frein principal était évidemment financier. Il était compliqué pour certains parents de déboursier une somme pour cet uniforme. Aujourd'hui l'État le met en place et est en demande de communes volontaires. Cela est loin d'être terminé, mais nous avons très prochainement avec Madame le Maire une réunion avec un inspecteur de l'Éducation Nationale où nous en saurons un peu plus. La seule chose que je puisse vous dire est que pour cette période d'essai les familles n'auront strictement rien à financer - si toutefois nous sommes convainçants et bien intégrés dans l'essai à venir. Enfin, vous avez dû entendre parler des 100 écoles prévues prochainement : elles le seront il me semble dès la rentrée des vacances de février. De notre côté si nous sommes élus ce serait pour la rentrée de septembre 2024. Je reviendrai vers vous lorsque j'aurai davantage d'informations et de nuances à vous apporter.

ANTHONY ARCIERO : Comme exprimé dans notre tribune, nous vous remercions de participer à cette expérimentation. Quel est le nombre d'élèves dans les écoles élémentaires ?

SANDRINE FILLASTRE : 350 enfants avec nos deux écoles primaires.

ANTHONY ARCIERO : Donc cela fait 350.000€ pour la commune ?

SANDRINE FILLASTRE : Ah non !

MADAME LE MAIRE, ADELIN ROLDAO-MARTINS : Cela fait 35.000€ ! En deux ans.

ANTHONY ARCIERO : 35.000€, au temps pour moi. Mais pourquoi deux ans ?

SANDRINE FILLASTRE : En effet, l'essai serait sur deux ans avant que le fonctionnement ne change.

CHRISTINE SEDE : Qu'entendez-vous par uniforme ?

SANDRINE FILLASTRE : Un polo, un pull, un t-shirt, un pantalon, le tout pour tenir la semaine. C'est à prendre avec des pincettes car je ne l'ai pas lu dans le détail, mais le but est que les familles ne soient pas en flux tendu concernant les lessives. Les familles peuvent acheter ce qu'elles souhaitent aujourd'hui, le but est simplement que les enfants soient habillés de la même façon.

CHRISTINE SEDE : Je vous pose cette question car au collège de Juilly, à l'époque, nous devions acheter certains items : polos, chemisiers, jupes, pantalons de certaines couleurs et c'était à notre charge.

SANDRINE FILLASTRE : Il s'agit d'une expérimentation, c'est tout nouveau et ce ne sera pas du tout à la charge des parents dans un premier temps. Nous allons suivre ce que le gouvernement nous donne comme informations, nous le faisons en partenariat avec l'Éducation Nationale. Nous nous contentons de nous adapter à ce qui est proposé.

MADAME LE MAIRE, ADELIN ROLDAO-MARTINS : Le package est financé à 50% par l'État, à 50% par la commune dans ces deux ans de dispositif expérimental. Cela signifie que nous ne pouvons pas déroger à ce principe. Néanmoins je comprends la question et je regrette qu'il n'y ait pas eu de contribution des parents. Pourquoi ? Parce que les parents habillent leurs enfants au quotidien. Le gratuit n'existe pas. En tout cas je crois beaucoup à ce dispositif, car il répond aux questions de harcèlement scolaire, mais aussi au fait de préparer les enfants à un cadre, notamment lorsqu'on se présente face à une entreprise pour un emploi. Ce sont de petites graines que nous semons dès l'enfance. Je trouverais donc dommage de se priver de ce dispositif pour des raisons idéologiques.

SANDRINE FILLASTRE : Nous avons fait un Conseil Municipal des Enfants la semaine dernière, qui s'est très bien passé. Le sujet était le harcèlement scolaire et justement l'uniforme et je suis ravie de vous dire que nous avons vraiment des enfants exceptionnels qui ont délié leur langue et c'était très positif, constructif et intéressant.

JEAN-JACQUES BIZERAY : Je voudrais préciser qu'il n'y a pas de trésor chemin des Essarts : il est donc inutile de creuser comme c'est le cas en ce moment.

FRANCOIS VARLET : C'est une boutade car il y a actuellement des travaux en effet. Enedis a choisi son parcours pour alimenter et nous n'y pouvons rien.

ÉRIC GUÉDON : Je me permets d'apporter des éléments de réponse : les postes d'électricité pourvus de la mairie sont parfois surchargés et c'est la raison pour laquelle nous passons d'un côté de la rue plutôt qu'un autre bien que cela paraisse étonnant. Enedis est contraint dans son choix de poste. Ainsi, il arrive de passer par le chemin des Essarts pour gréer une maison qui est plus proche de la rue de la Gare.

JEAN-JACQUES BIZERAY : Nous pourrions le faire en aérien peut-être ?

ÉRIC GUÉDON : Nous essayons au maximum d'éviter l'aérien. Nous avons changé de disposition, ce n'est pas pour y revenir.

MADAME LE MAIRE, ADELIN ROLDAO-MARTINS : Nous ne faisons plus d'aérien.

JEAN-JACQUES BIZERAY : C'est une boutade, mais il est vrai que les tranchées ont été rebouchées en décembre pour être rouvertes un mois après.

MADAME LE MAIRE, ADELIN ROLDAO-MARTINS : Cela fait râler, je partage ton sentiment.

LAURENT CARLIER : Quelques mots sur le handicap ce soir, en appui sur la présentation powerpoint que nous avons élaborée afin de vous montrer ce qui a été fait en 2023 concernant l'axe de l'accessibilité et de la mise en conformité de certains bâtiments publics notamment des écoles.

Pour rappel, le pourcentage de pente à respecter est de 5% pour les personnes à mobilité réduite. Si la pente est entre 5 et 8% nous devons respecter une longueur de 2m. Les pentes entre 8 et 10% doivent être étendues sur 0,5m, et les pentes supérieures à 10% sont interdites. Si la pente est supérieure ou égale à 4% nous avons obligation de mettre en place un palier de repos tous les 10m. Nous avons respecté ces règles lors des aménagements.

TRAVAUX EFFECTUÉS EN 2023	
SITE	AMÉNAGEMENT(S)
École Romain Rolland	<ul style="list-style-type: none">▶ WC conformes▶ Portes aux normes▶ Rampe de 24m dans la cour extérieure▶ Rampe de 8m côté réfectoire avec rebords
École du Jardin Frémin	<ul style="list-style-type: none">▶ Rampe extérieure rénovée
Maternelle du Colombier	<ul style="list-style-type: none">▶ Petite rampe aménagée
Gymnase	<ul style="list-style-type: none">▶ Allées extérieures rénovées côté Nice rénovée▶ Ajout d'une rambarde
Salle des Fêtes	<ul style="list-style-type: none">▶ Toilettes PMR

TRAVAUX PRÉVUS POUR 2024	
SITE	AMÉNAGEMENT(S)
Commune	<ul style="list-style-type: none">▶ Sécuriser les 36 passages piétons pour les personnes non ou malvoyantes*
Colombier	<ul style="list-style-type: none">▶ 1 nouvelle place de parking PMR

Je tenais à remercier la commission handicap pour son investissement, la direction des services techniques et enfin les élus délégués à la voirie.

MICHEL RAES : Une question : nous avons assisté la semaine dernière à une présentation par SEQENS du projet pour les Grands Prés. En savons-nous plus sur le sujet ?

MADAME LE MAIRE, ADELIN ROLDAO-MARTINS : L'étude sociale est en cours, les 17 familles en question sont identifiées et le partenariat est enclenché avec la ville pour que les familles souhaitant rester à Survilliers puissent concrétiser ce souhait.

FABRICE LIÉGAUX : Nous commençons les travaux pour la maison des sports ce mercredi 31 janvier avec le dévoiement de la conduite de gaz, qui durera quelques semaines. L'installation du chantier est programmée pour début mars.

MARYSE GUILBERT : Les repas seniors se déroulent très bien, le prochain se tiendra la semaine prochaine. Nous sommes passés de 40 à près de 80 présents, le public est donc toujours plus nombreux : c'est un bilan très positif et je suis ravie.

--

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire, clôture cette séance du 29 janvier 2024. La date du prochain conseil est fixée au lundi 04 mars 2024 pour exclusivement, l'approbation de la modification du PLU.

Le Secrétaire de Séance :

Mme Marina CAMAGNA

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

A. ROLDAO-MARTINS
Adeline ROLDAO-MARTINS

